MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2024

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à l'école bleue le 9 octobre 2024 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 1er octobre 2024.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : M. Armand FURLING, Jean-Luc HOLLER, Adjoints, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Cécile GUTLEBEN, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, ;
MM. Philippe GEILLER, Eric TREHIOU,; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Fabrice JEGGY donne procuration à Armand FURLING
Geoffrey HANSER

Madame le Maire demande le rajout d'un point 4B Vente du lot 7.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 août 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Lotissement Le Moulin
   A) Vente du lot 9
   B) Vente du lot 7
5. Maîtrise d'ouvrage déléguée : travaux de renouvellement de la conduite d'eau et enfouissement des réseaux secs rue des écoles, rue de l'église et rue de Verdun
6. Demande de subvention Société de Musique
7. Demande de subvention club de la Bonne Humeur
8. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens
9. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
10. Territoire d'Energie Alsace : Rapport d'activités 2023 et compte financier unique 2023
11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
12. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
13. Permis de construire
14. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 19 août 2024

Le procès-verbal de la réunion du 19 août 2024 n'appelle pas d'observations et est approuvé.
Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Christelle LANG en qualité de secrétaire de séance.

3. Délégation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de sa séance du 10 juillet 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :
- la parcelle section 02 n° 167/37 sise 2 rue du Schachen d'une surface de 4,75 ares.

4. Lotissement Le Moulin

A) Vente du lot 9

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Mme SALHI Halima, domiciliée 20B rue de la chapelle 67390 MARCKOLSHEIM, qui souhaite acquérir le lot n° 9 dans le lotissement « Le Moulin » d'une superficie de 3 ares 08 au prix de 67 760,00 €

Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.
Par délibération du 6 juillet 2022, le prix de vente a été fixé à 22 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de la vente du lot n° 9 d'une superficie de 3 ares 08 au prix de 67 760,00 € à Mme SALHI Halima, domiciliée 20B rue de la chapelle 67390 MARCKOLSHEIM, dans les conditions susénoncées
- autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire à intervenir.

B) Vente du lot 7

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. et Mme TARRAPEY Jérôme et Laetitia, domiciliés 7 B rue de Gundolsheim 68890 REGUISHEIM, qui souhaitent acquérir le lot n° 7 dans le lotissement « Le Moulin » d'une superficie de 4 ares 18 au prix de 91 960,00 €

Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.
Par délibération du 6 juillet 2022, le prix de vente a été fixé à 22 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de la vente du lot n° 7 d'une superficie de 4 ares 18 au prix de 91 960,00 € à M. et Mme TARRAPEY Jérôme et Laetitia, domiciliés 7 B rue de Gundolsheim 68890 REGUISHEIM, dans les conditions susénoncées
- autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire à intervenir.

5. Maîtrise d'ouvrage déléguée : travaux de renouvellement de la conduite d'eau et enfouissement des réseaux secs rue des écoles, rue de l'église et rue de Verdun

En date du 7 juin 2024, le conseil Municipal a décidé :
-

- d'attribuer les travaux de remplacement du réseau d'eau rue des écoles au cabinet BEREST.
- De solliciter Territoire d'Energie Alsace pour les aides dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs rue des écoles, rue de l'église et rue de Verdun.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.
Le montant estimatif des travaux est de 281 402,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :
- demande à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin de prendre la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- autorise le Maire à signer l'avenant de transfert avec le cabinet Berest pour la maîtrise d'œuvre,
- autorise le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits aux budgets Général et au budget Eau-assainissement 2025.

6. Demande de subvention société de Musique

Monsieur Eric TREHIOU quitte la salle.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de la société de musique pour des travaux de mise en conformité suite au passage de la Commission de Sécurité et l'achat d'une armoire réfrigérée, pour un montant total de 16 525 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide :
- d'allouer une subvention de 3 000 € pour les travaux à la Société de musique, compte 20422
- d'amortir cette subvention sur une période d'un an, soit en 2025,

(compte 280422 - recette d'investissement et compte 6811 - dépense de fonctionnement)
- le transfert de crédit du compte 2182 (Matériel de transport) au compte 20422 (Bâtiments et installations) pour un montant de 3 000 €.

7. Demande de subvention club de la Bonne Humeur

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention du club de la Bonne Humeur pour leur 40ème anniversaire qui sera fêté le 20 octobre 2024.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 € au club de la Bonne Humeur.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

8. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 30 € par jeune licencié sportif soit :
- 420 € au Football club de Meyenheim pour 14 licenciés.
- 210 € à l'association Badminton de Meyenheim pour 7 licenciés.

Il est proposé de donner une aide identique aux jeunes élèves de l'école de musique « Les notes de l'Ill » de Meyenheim. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 30 € par jeune élève soit 690 € à l'école de musique pour 23 élèves.
M. Eric TREHIOU ne prend pas part au vote.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

9. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.
Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.
Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025**.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.
Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).
Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).
Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :
Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	**Taux au 01/01/2025**
Incapacité	95 %	0,82 %	**0,94 %**
Invalidité	95 %	0,44 %	**0,51 %**
Perte de retraite	95 %	0,62 %	**0,71 %**
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	**0,34 %**

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

10. Territoire d'Energie Alsace : Rapport d'activités 2023 et compte financier unique 2023

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités et du compte financier unique 2023 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace, présenté par Mme Laurence MASSON, Adjointe.
Les documents sont consultables en Mairie ou sur le site du Syndicat : te.alsace

11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Elle propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1" janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

12. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Elle propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé cidessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

13. Permis de construire

Le Conseil municipal a pris connaissance du permis pour la construction d'une maison individuelle au 8 rue des grains, déposé par Mme SALHI Halima.

14. Divers

Lors du Conseil communautaire du Centre Haut-Rhin du 12 septembre 2024 les délégués ont décidé :
- d'approuver les montants servant de base au calcul à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la prise en charge par la 3CHR du montant dû par les communes au titre de la participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024,
- de procéder à des ajustements budgétaires afin d'assurer le paiement du FPIC et les opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- d'émettre un avis favorable aux admissions en non-valeur d'un montant de 39 998,10 € pour des factures impayées des exercices 2010 à 2023 du budget Ordures Ménagères et 308,03 € pour des factures impayées des exercices 2004 à 2010 du budget annexe Enfance et Jeunesse,
- d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » à compter du 1er janvier 2025 et de déléguer l'instruction des dossiers à la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'appliquer le droit de résolution de l'acte de vente signé en date du 12 novembre 2021 avec la SCI Weyland, implantée dans le Parc d'Activités de l'Ill à Réguisheim, suite à la modification de l'usage professionnel du bien en partie en usage d'habitation pour un montant de 39 000 € HT,
- la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques, mutualisé avec la Ville d'Ensisheim, à temps complet à compter du 1er octobre 2024,
- de valider le principe d'organisation générale de la tournée des « Pères Noël à motos » du 07 décembre 2024 ainsi que le budget d'un montant de 3 873 €,
- d'approuver l'avenant n°1 du contrat de gestion et fonctionnement des périscolaires de Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen et Oberentzen, suite à l'augmentation de 49 à 65 enfants accueillis sur le site de Niederentzen, en outre de l'ajout dans le contrat d'une clause relative au respect de la laïcité et de la neutralité,
- de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal : au cours des 3 dernières années, 308 permis de construire (logements et locaux économiques) ont été délivrés sur l'ensemble du territoire, soit 59, 1 hectares dont un peu plus de 7 hectares en dents creuses,
- de prendre acte du rapport d'activités 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand Ballon,

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences :
- pour la signature d'un arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité,
- pour le virement de 2 crédits d'un montant de 250 000 € chacun,
- pour l'attribution de marchés de travaux et d'avenant pour le compte des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée des communes.

La séance est clôturée à 21 h 10

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 9 octobre 2024

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 août 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Lotissement Le Moulin
   A) Vente du lot 9
   B) Vente du lot 7
5. Maîtrise d'ouvrage déléguée : travaux de renouvellement de la conduite d'eau et enfouissement des réseaux secs rue des écoles, rue de l'église et rue de Verdun
6. Demande de subvention Société de Musique
7. Demande de subvention club de la Bonne Humeur
8. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens
9. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
10. Territoire d'Energie Alsace : Rapport d'activités 2023 et compte financier unique 2023
11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
12. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
13. Permis de construire
14. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal	Donne procuration à Armand FURLING	
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal	Absent excusé	
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale		